



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2024-115

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture de Police /**

75-2024-02-23-00005 - Arrêté n° 2024-00240 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 3

75-2024-02-23-00007 - Arrêté N° 2024-00242 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page) Page 5

75-2024-02-23-00008 - Arrêté N° 2024-00243 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page) Page 7

75-2024-02-23-00009 - Arrêté N° 2024-00244 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page) Page 9

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2024-02-19-00006 - Arrêté n° 2024-00217 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 11

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2024-02-20-00006 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0217 du 20/02/2024 portant renouvellement habilitation dans le domaine funéraire???? (4 pages) Page 13

75-2024-02-21-00007 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0219 du 21 février 2024 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire?? (3 pages) Page 18

Préfecture de Police

75-2024-02-23-00005

Arrêté n° 2024-00240 portant délivrance du  
brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique

Arrêté n° 2024-00240

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 17 février 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 14<sup>ème</sup> (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme FLICHY Florence (Yvelines)	M. SILVA Gabriel (Paris)
Mme GITTON Laeticia (Val-de-Marne)	M. VERLEY Lyonel (Paris)
Mme MARTIN Marilou (Paris)	-

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 23 février 2024

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-02-23-00007

Arrêté N° 2024-00242 portant délivrance du  
certificat de compétences de formateur aux  
premiers secours.

Arrêté N° 2024-00242

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

**Vu** l'annexe 240002 du 05 février 2024 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le procès-verbal en date du 21 février 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

**Article 1er**

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à Paris 4e (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme ALCAIRE Emilie (Seine-Saint-Denis)	M. LEMARDELEY Balthazar (Paris)
M. BLANCHE Romain (Paris)	M. NOVATIN Samuel (Yvelines)
M. ERHART Pierre (Oise)	M. PAINGAULT Mathieu (Hauts-de-Seine)
M. FLYE SAINTE MARIE Jean (Hauts-de-Seine)	M. PAINVIN Pierre (Morbihan)
M. GAUTIER Mateo (Seine-Saint-Denis)	M. STIENON Robert Alexandre (Seine-et-Marne)
M. HURIET Vincent (Rhône)	M. TAROT Luca (Finistère)
Mme LADOUAS Calliste (Paris)	M. VANSTEENE Yann (Hauts-de-Seine)
Mme LALANNE Alice (Val-de-Marne)	-

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 23 février 2024

Pour le préfet de Police  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-02-23-00008

Arrêté N° 2024-00243 portant délivrance du  
certificat de compétences de formateur en  
prévention et secours civiques.

Arrêté N° 2024-00243

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**Vu** l'annexe 240003 du 05 février 2024 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le procès-verbal en date du 21 février 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

**Article 1er**

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à PARIS 4E (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. BASLE Theo (Mayenne)	M. ROUSSILLE Clément (Val-de-Marne)
Mme JONATHAN COLAS Mathilde (Paris)	Mme SALVAT Chloé (Val-de-Marne)
M. LILA William (Loire)	Mme SEYCHAL Camille (Paris)
M. NIANGUI Jean-Fabrice (Seine-et-Marne)	M. TIMSIT Eytan (Hauts-de-Seine)
M. PARLEBAS Jérémy (Val-de-Marne)	Mme VASTRA Coraline (Paris)

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 23 février 2024

Pour le préfet de Police  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-02-23-00009

Arrêté N° 2024-00244 Portant délivrance du  
certificat de compétences de formateur en  
prévention et secours civiques.

Arrêté N° 2024-00244

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**Vu** l'annexe 240004 du 05 février 2024 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le procès-verbal en date du 21 février 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

**Article 1er**

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Croix-Rouge Française, à PARIS 4E (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme AUDAS Coline (Seine-et-Marne)	Mme LACHGUER Imane (Val-de-Marne)
M. BEAUMONT Tom (Finistère)	M. LASSAUGE Antoine (Paris)
M. BRÉHÉRET Thomas (Essonne)	M. RAINEY Nathan (Val-de-Marne)
M. CUCOVAZ Lorenzo (Ardennes)	Mme RIBES Sabrina (Essonne)
M. DEROO Armand (Ardennes)	Mme STOUVENEL Aline (Essonne)
Mme DUGUÉ Marie-Reine (Essonne)	Mme TREVET-QUEMENER Emma (Val-de-Marne)
M. GAYRARD Thomas (Maine-et-Loire)	M. WATTS Noah (Sarthe)

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 23 février 2024

Pour le préfet de Police  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le chef du Département Sécurité Défense

**Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ**

Préfecture de Police

75-2024-02-19-00006

Arrêté n° 2024-00217 accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 19 FEV 2024

**ARRETE N° 2024-00217**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires affectés au sein de la 10<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Adjudant Josué **LANG**, né le 3 décembre 1990 ;
- Caporal-chef Giovanni **LE DÉ**, né le 5 novembre 1995 ;
- Caporal-chef Mathieu **PECHADRE**, né le 22 novembre 1994 ;
- Caporal Mattéo **PEPIN**, né le 1er septembre 2002.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Laurent NUÑEZ**

Préfecture de Police

75-2024-02-20-00006

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0217 du  
20/02/2024 portant renouvellement habilitation  
dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0217  
du 20/02/2024  
Portant renouvellement habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DTPP 2018-161 du 09 février 2018 modifié portant renouvellement d'habilitation n °18-75-0416 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « **CENTRO FUNERARIO DO ALTO MINHO** » au nom commercial « **CFAM INTERNACIONAL FUNERARIA** » situé Avenida de Reiriz N°939, 4950-817 Troviscoso Monçao (Portugal) ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 6 novembre 2023 et complétée en dernier lieu le 13 février 2024 par **M. Constantino Manuel GOMES DE VILARINHO** gérant de l'établissement susmentionné ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande

**SUR** proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **CENTRO FUNERARIO DO ALTO MINHO**  
au nom commercial **CFAM INTERNACIONAL FUNERARIA**  
Avenida de Reiriz, N°939

**4950-817 TROVISCOSO MONCAO (PORTUGAL);**

**Dirigé par M. Constantino Manuel GOMES VILARINHO et M. Antonio José GOMES VILARINHO** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, Inhumations, exhumations et crémations.

## **Article 2**

Le numéro d'habilitation est **24-75-0416**

## **Article 3**

Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 4**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 1.

## **Article 6**

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Pour le préfet de Police et par délégation,

SIGNÉ

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,  
Environnementales et de Sécurité

## Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0217

du 20/02/2024

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

**LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT**

**CENTRO FUNERARIO DO ALTO MINHO.**  
au nom commercial : **CFAM INTERNACIONAL FUNERARIA**  
**Avenida de Reiriz 939**  
**4950-817 TROVISCOSO MONCAO**  
**PORTUGAL**

**TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE**

AN-27-MD
AC-58-HR
AE-54-RJ
AG-79-GV
AC-18-XN
AZ-45-BO
AZ-86-BL
AV-18-XN
39-ZX-95
AN-58-OE

Préfecture de Police

75-2024-02-21-00007

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0219 du 21  
février 2024 portant modification d habilitation  
dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0219  
Du 21 février 2024  
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0921 du 8 septembre 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans de la « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS » au nom commercial « SPL FUNÉRAIRE DE PARIS » situé 4, place de l'Hôtel de Ville à Paris 4<sup>ème</sup> ;

**VU** la demande de modification d'habilitation formulée le 7 février 2024 et complétée en dernier lieu le 14 février 2024, suite à la reprise de la gestion de la chambre funéraire sise 21 boulevard du Bois le Prêtre à Paris 17<sup>ème</sup> ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande et notamment la délibération du Conseil de Paris en sa séance des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 approuvant le principe de recourir à la société publique locale funéraire de Paris pour la gestion de la chambre funéraire des Batignolles à Paris 17<sup>ème</sup> ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

# ARRÊTE

## **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La « **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FUNÉRAIRE DE PARIS** »

au nom commercial « **SPL FUNÉRAIRE DE PARIS** »

**4, place de l'Hôtel de ville – 75004 PARIS ;**

**Exploité par Mme Cendrine CHAPEL, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :**

- **Organisation des obsèques,**
- **Gestion et utilisation des chambres funéraires.**

## **Article 2**

La gestion et l'utilisation de la chambre funéraire susmentionnée seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

## **Article 3**

Le reste est sans changement.

## **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

## **Article 5**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Pour le préfet de Police et par délégation,

Laurence GIREL-GORUZZETTI  
L'Adjointe à la Sous-Directrice  
des Polices Sanitaires, Environnementales et de sécurité

# Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0219 portant modification d'habilitation

du 21 février 2024

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**